

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 121

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par

M. Thévenoud, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 8

À l'alinéa 22, après le mot :

« utilisé, »

insérer les mots :

« à la fois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.